



Document élaboré en collaboration avec l'ITAVI – Service Aquaculture

PACTE D'ENGAGEMENT SANITAIRE :

Importations, zones de déversements et traçabilité.

Cas spécifique des brochets et black-bass.

Éléments de contexte :

Ce pacte d'engagement s'intègre dans la démarche collective portée au niveau national du PNES : *Programme National d'Eradication et de Surveillance* vis-à-vis de la SHV et NHI.

Les éléments du présent pacte permettent une poursuite progressive de la mise en place et du déploiement du PNES sur le territoire national.

Le présent document pourra nécessiter des adaptations selon les évolutions réglementaires.

Objectifs :

- **Concilier l'approche PNES vis-à-vis de la NHI et SHV avec les déversements de poissons d'étangs issus d'introductions (*au sens importations*) (UE) et notamment les brochets et black-bass relevant d'un statut « *non qualifié ou indéterminé* » dans le respect de la réglementation en vigueur ;**
- **Concilier le maintien de l'activité économique des acteurs impliqués dans les introductions de ces espèces et apporter des éléments de sécurité sanitaire en :**
 - *Permettant, de maintenir les échanges commerciaux et notamment les ventes et déversements de brochets et black-bass issus d'importations,*
 - *Protégeant les salmonicultures,*
 - *Protégeant les centres d'allotement,*
 - *Rappelant la traçabilité nécessaire des introductions et mouvements sur le territoire,*
 - *Sensibilisant tous les acteurs impliqués jusqu'au client final et à la destination finale des brochets et black-bass importés.*



Document élaboré en collaboration avec l'ITAVI – Service Aquaculture

- **Les croisements d'espèces :**

Au niveau du site initial d'entrée des poissons importés (*centre d'allotement ou livraison directement en plans d'eau*) en cas d'achats et d'entrées de salmonidés, ceux-ci doivent provenir d'établissements qualifiés : cf. liste disponible sur : <https://agriculture.gouv.fr/telecharger/130211> ; afin de limiter les risques. Ces salmonidés ne pourront cependant pas dans la plupart des cas être revendus sous statut indemne.

Les clients intermédiaires (*grossistes...*) devront également veiller à cette gestion des croisements d'espèces entre leurs achats en brochets/black-bass et les salmonidés éventuellement présents.

- **La sensibilisation, l'information et le suivi :**

- *Au niveau des clients intermédiaires* : rappel des exigences précédentes sur les lieux d'introduction, la traçabilité, et les croisements d'espèces.
- *Au niveau des clients finaux (propriétaire de plans d'eau, fédérations-associations de pêche, collectivités...etc.)* : rappel des obligations vis-à-vis de l'agrément zoosanitaire (ou enregistrement le cas échéant) et du statut sanitaire des zones (*différents documents pourront être fournis à cet effet*) ; et de la responsabilité de la traçabilité au niveau du ou des lieux de déversement en cas de mise en place par eux même.

Ce pacte d'engagement permettra de gérer la phase transitoire de travail collectif qui doit aboutir à un approvisionnement en poissons qualifiés indemnes vis-à-vis de la SHV et NHI, notamment par une entrée en démarche de qualification des principaux fournisseurs étrangers de brochets et black-bass et des sites français recevant les introductions.

Pour diffusion auprès des acteurs de la filière étangs et pêche de loisir :

Signataires :

Le 2 mars 2023,

Pour l'AFPPE	Pour Etangs de France	Pour GDS France
Paul-François Bachelier <i>Président</i>	Xavier Maréchal <i>Président</i>	Robert Jorgensen <i>Président Commission Aquacole</i>